

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, Adjoint

BEAUDOUIN Laëticia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, SABINE Nelly,

VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 2 - SENECHAL Isabelle, PITEL Vincent,

Absents : 1 - GOMIS Vincent

Quorum : atteint

Date de Convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé souscrite par le centre de gestion du Calvados
- Département : Convention relative à l'entretien des routes départementales 121, 131, 562
- Autorisation des dépenses d'Investissement dans la limite d'1/4 du budget investissement avant le vote du budget primitif
- Débat d'orientations budgétaires
- SDEC Energie : Projet 2026
- PLUi
- Point des travaux relatifs à l'ensemble des ERP
- Cimetière : accès PMR
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 25/11/2025. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Délibération n° 1/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque suivant :

- « SANTE » avec un minimum de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection complémentaire « santé » d'un montant référence fixé à 15 € minimum par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les employeurs ont le choix entre 2 dispositifs :

- o La convention de participation du Centre de Gestion 14 ou individuelle, dans ce cas l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation,
- o La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent devra fournir une attestation de « contrat labélisé »).

Madame le Maire dit qu'il convient de prendre une décision sur le choix de l'un des dispositifs qui sera transmis au Comité Social territorial (CST) pour avis (prochaine date le 5/03) puis une délibération devra être prise pour la mise en place des modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir la convention de participation avec le Centre de Gestion 14,
- De saisir le Comité Social Territorial du choix fait par la commune, en précisant que la commune envisage de verser 20 € par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

PROJET DE DELIBERATION (soumis au centre de gestion)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2026.

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre XXX - article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DEPARTEMENT : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 121, 131, 562

Madame le Maire fait part du courrier reçu du Département concernant l'entretien des routes départementales 121, 131, et 562, en agglomération confié par Département à la commune et donne lecture de la convention.

A celle-ci est joint, un tableau récapitulatif des charges d'entretien.

Le conseil municipal s'interroge sur quelques points (entretien « Route de l'Eglise », curage des caniveaux hors bourg, entretien « Route des Hameaux ») et souhaite avoir les réponses avant de signer la convention. Ce point sera revu dès l'obtention de ces réponses.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'1/4 DU BUDGET INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération : 2/2026

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Comptes	Montant BP 2025	25% BP 2026
203 - Frais d'étude, recherches...	2 000	500
021 - Immobilisations corporelles	252 300	63 075
023 - Immobilisations en cours	206 978	51 744.50

- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Le conseil municipal prend information de l'état budgétaire de la commune.

Rappel : CAF non limitante, dépenses conformes, pas d'en cours, diminution des rentrées (loyers), travaux obligatoires (station Epuration, PMR). Une attention à avoir sur les risques liés à la

communauté de communes Cingal Suisse Normande (fond de concours, compétences), à la diminution annoncée des subventions Département et Région et aux retards de trésorerie FCTVA et AESN.

Investissements :

Station d'épuration et réseaux

Nouvelle Mairie - CAUE

Aménagement parking Barass - CAUE

Ralentissements dans le Bourg (2022) - CAUE

Effacements lignes : « Rue sous le Parc »

Achat bandes de terrain pour parking dans le bourg (Places Barass et Mc Cartney)

Devis en cours :

Éclairage (bar, place Barrass) et passage piéton devant le bar

Finalisation autour du Terrain de sport

Calvaire : recherche

Chemin cimetière

Radiateurs locataire

Projets 2026

Poteaux incendie

Travaux Eglise (et stèle Napoleon) / urgence : muret chemin cimetière, toit sacristie, boucher trous vitraux, croix sur toit

Salle polyvalente (murs avec moisissures, portes, sonorisation, plafonds...)

Re jointage du mur et Plaques jardin du souvenir

Fonctionnement

Voierie

Pluvial et fibre fin impasse des longues raies

Pluvial PN 17

Pluvial Traspy

Fossés et exutoire station épuration

Projets - Manifestations 2026 (avec FR et FCTVA):

Anciens - 14 février

Demande d'un moment pour les ados ? (Fête du sport ?)

Vide grenier

Marché de Noël

St Jean

Sentier patrimonial

Pierres en lumière

Journée du patrimoine

Cirque

Noël : décorations commune, ateliers enfants, fête pour tous,

Commémorations / réfection du monument aux morts, portes drapeau

Exposition et concerts dans Église...

Mutuelles et commandes groupées

SDEC ENERGIE : Projet 2026

Madame le Maire informe que le SDEC Energie recense les projets pour l'année 2026 de notre commune.

Le conseil municipal propose :

- Enfouissement des réseaux « Rue Sous le Parc » et au lieu-dit « La Pillière »
- Eclairage de la « Place Barrass » et passage piéton

- Un audit sur les éclairages âgés de 30 ans ou plus pour les remplacer par des leds.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Madame le Maire informe que suite à la visite de Monsieur Mathieu BREARD, responsable du service urbanisme de la communauté de communes, il est demandé de lui indiquer les zones susceptibles de devenir constructible dans le bourg (dents creuses). Une carte sera renvoyée après consultations de l'ensemble du conseil municipal.

POINT DES TRAVAUX RELATIF A L'ENSEMBLE DES ERP

Un point complet est présenté aux membres du conseil municipal qui précise les chantiers identifiés en 2016, nécessaires à une meilleure accessibilité des bâtiments publics de la commune. Ces projets sont à réaliser dès que possible, courant 2026.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Smictom de la Bruyère** : Monsieur VAUTIER Jean-Paul, délégué, dresse un compte-rendu du dernier conseil d'administration :
 - Il est demandé de garder les bennes à déchets verts
 - Dépôts sauvages seront facturés si c'est le SMICTOM qui les enlèvent.
 - Le SMICTOM propose désormais de traiter l'amiante
 - Un nouveau camion sera acheté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Toiture ancienne école - Délibération 3/2026** : Madame le Maire fait part que M HAUGOU l'a informé qui est urgent de poser un étrier métallique et de réaliser un façonnage à la cheminée versant Nord du bâtiment et présente le devis pour un montant de 493.16 € HT, soit 591.79 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - accepte le devis de l'entreprise HAUGOU-Couverture pour un montant de 493.16 € HT,
 - autorise et mandate Madame le Maire à le signer.
- **Jardin du souvenir** : Madame le Maire informe que nous avons eu des demandes pour poser des plaques où il serait inscrit le nom de la personne dont les cendres sont dispersées. Il est proposé de faire les joints du mur proche de la stèle puis d'accrocher une grande plaque puis des étiquettes avec les noms. Il est suggéré de voir ce qui se fait dans des d'autres cimetières (Thury).
- **Eglise** : toit de la sacristie et l'intérieur de l'Eglise : Un devis est demandé à M HAUGOU pour la réparation, des tuiles du toit et de la sacristie. Par ailleurs, il semble que des pigeons se soient introduits dans l'Eglise. Un devis est demandé à une société spécialisée pour le nettoyage en hauteur (rebords des fenêtres, vitraux et plafond) et le nettoyage des statues.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 22 h 38.

Le Maire, MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire, LEPAUVRE Pascale